



Genre de document : Projet de modifications
N° du document : 51-102A1
Objet : Projet de modifications sur le *Rapport de gestion*
Date de publication : Le 15 décembre 2008
Entrée en vigueur : Le 15 décembre 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A1 *RAPPORT DE GESTION*
RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION*
*CONTINUE***

1. L'Annexe 51-102A1 *Rapport de gestion* de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* est modifiée :

1° par le remplacement, après l'alinéa *b* de la rubrique 1.15, des instructions par l'alinéa suivant :

« *c)* Le rapport de gestion doit comprendre l'information le concernant qui est prévue par la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et, selon le cas, à l'Annexe 52-109A1, *Attestation des documents annuels – Attestation complète*, à l'Annexe 52-109A1N, *Attestation des documents annuels déposés de nouveau*, ou à l'Annexe 52-109A1 – *Notice annuelle – Attestation des documents annuels en raison du dépôt volontaire d'une notice annuelle*. »;

2° par l'insertion, après la rubrique 2.2, de la suivante :

« 2.3 Autres obligations relatives au rapport de gestion intermédiaire

Le rapport de gestion intermédiaire doit comprendre l'information le concernant qui est prévue par la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et, selon le cas, à l'Annexe 52-109A2, *Attestation des documents intermédiaires – Attestation complète*, ou à l'Annexe 52-109A2N, *Attestation des documents intermédiaires déposés de nouveau*. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 15 décembre 2008.